

EN SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU LUNDI 22 DECEMBRE 2008 A 20H00'

Présents: M.M. PIETTE Luc, bourgmestre ;

DUMONT, ANCION, BOCART, ~~Mme FAELES VAN ROMPU~~, échevins

DEKONINCK, Président de CPAS.

MOUTON, GAILLARD, ~~de WOUTERS~~, RONDIAT, COLOT, Mme PUISSANT-BONATO,

Mme GILLES, Mme GAUX-LAFFINEUR, Mme MARCHAL-VAN DER SCHUEREN,

Mme FALLAY-BATTEL, M. PLUYMERS, conseillers

Et Mme SEPTON Françoise, secrétaire communale.

En séance Publique :

1° PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE : Par 11 voix pour et 3 abstentions (M. MOUTON, Mme GILLES et M. PLUYMERS) ; APPROUVE : le procès-verbal de la séance précédente.

2° REUNION PUBLIQUE, ANNUELLE, CONJOINTE DU CONSEIL COMMUNAL ET DU CPAS-SYNTHESE : INFORMATION : En vertu de l'article 63 du règlement d'ordre intérieur du Conseil Communal en vigueur, le Collège Communal donne connaissance de la synthèse de la réunion publique, annuelle, conjointe du Conseil Communal et du CPAS au Conseil Communal, lors de sa plus prochaine séance.

3° ARRETE DE POLICE : RATIFICATION : A l'unanimité ; RATIFIE : l'arrêté de police pris en urgence par le Bourgmestre le 25/11/2008.

4° ORDONNANCE DE POLICE ADMINISTRATIVE GENERALE CONCERNANT LA COLLECTE DES DECHETS PROVENANT DE L'ACTIVITE USUELLE DES MENAGES ET DES DECHETS ASSIMILES : DECISION

Considérant que la Commune organise via l'Intercommunale BEP-Environnement un service de collecte et de gestion des déchets provenant de l'activité usuelle des ménages conciliant les objectifs de prévention des déchets, de hiérarchie des modes de traitement des déchets et de dissuasion des incivilités ; Considérant qu'il importe de prendre un certain nombre de mesures destinées à fixer les modalités selon lesquelles chaque habitant pourra en bénéficier et à préciser : la périodicité et les lieux de collecte par types de déchets collectés ; les modalités de collecte telles que le porte-à-porte, les conteneurs collectifs, les points d'apport volontaire ou les parcs à conteneurs ; les conditions d'acceptation des déchets en nature et en quantité ; les dispositions prises le cas échéant par la commune afin de prévenir et réprimer les infractions aux dispositions en matière de gestion de déchets ; Considérant qu'il importe d'unifier ces mesures et de les porter à la connaissance du public par la voie d'une ordonnance appropriée ; Considérant que les sanctions administratives permettent aux communes de lutter contre certains troubles de la salubrité, de la propreté, de la sûreté et de la tranquillité ou contre certains dérangements publics sur son territoire ; Considérant qu'il convient de prévoir des sanctions administratives afin de prévenir les incivilités en matière de collecte des déchets provenant de l'activité usuelle des ménages et des déchets assimilés à des déchets ménagers, de les faire cesser ou d'éviter la récurrence ; Attendu que la commune via son intercommunale BEP-Environnement dont elle est membre organise les collectes spécifiques en porte-à-porte et l'accès de ses citoyens à un parc à conteneurs, dispose de bulles à verre, de points de collecte spécifiques pour la collecte sélective des déchets ménagers et déchets ménagers assimilés et qu'il y a lieu d'encourager le citoyen à recourir à ces infrastructures et à opérer un tri sélectif de ses déchets ; Attendu que la commune réalise via son intercommunale une collecte à domicile des déchets ménagers et ménagers assimilés triés ; A l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD pour : arrêter l'ordonnance de police administrative générale concernant la collecte des déchets provenant de l'activité usuelle des ménages et des déchets assimilés à des déchets ménagers et transmettre la présente délibération aux instances concernées.

5° INTERCOMMUNALE IDEG – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE : ORDRE DU JOUR : DECISION : A l'unanimité ; APPROUVE le contenu des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale extraordinaire d'Idég le 04/02/2009, dans laquelle la commune d'Anhée est représentée.

6° CHARTE POUR LA GESTION FORESTIERE DURABLE EN REGION WALLONNE : DECISION

Vu la dynamique développée par la Région Wallonne – Département de la Nature et des Forêts- dans le cadre de la mise en place de la certification de la gestion durable des forêts en Wallonie ; Attendu que la commune est invitée à s'engager dans ce processus de certification, en signant la charte rédigée à cet effet ; A l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD : pour adhérer à cette charte, laquelle prévoit une liste d'engagements à respecter, notamment en matière d'information, de formation, de gestion et de plan d'aménagement de la propriété forestière communale, de sylviculture, de régénération, de mélange d'essences, d'âges et de structures, d'intrants, de zones humides et d'intérêt biologique, de bois mort et d'arbres d'intérêt biologique, de récolte, d'équilibre forêt/grand gibier, de forêt sociale et d'audit.

7° PCDR-TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PLACE DE BIOUL : DECOMPTE FINAL :

APPROBATION : Par 11 voix pour et 3 abstentions (M. MOUTON, Mme GILLES et M. PLUYMERS) ;

MARQUE SON ACCORD : pour approuver le décompte final des travaux mentionnés sous rubrique, exécutés par la s.a. NONET et Fils, tel qu'il est présenté au montant de 498.306,83€ tva et pour solliciter la liquidation de la subvention afférente aux travaux en cause, suivant la promesse de subsides reçue à ce propos.

8° CPAS : BUDGET 2009 : APPROBATION : Après avoir entendu l'exposé du Président du CPAS, M. G. DEKONINCK ; Par 11 voix pour et 3 abstentions (M. MOUTON, Mme GILLES et M. PLUYMERS); APPROUVE : le budget 2009 du CPAS d'Anhée se résumant comme suit :

	Recettes	Dépenses	Subvention communale
Service ordinaire :	1.427.086,84	1.427.086,84	620.254,00
Service extraordinaire	706,27	--	Boni/mali +706,27

9° QUOTE-PART COMMUNALE 2009 – ZONE DE POLICE « HAUTE-MEUSE » : DECISION : A l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD : pour arrêter la quote-part communale dans le budget 2009 de la zone de police Anhée- Dinant- Hastière-Onhaye-Yvoir au montant de 419.193,39€.

10° RAPPORT SUR LA GESTION DE LA COMMUNE EN 2008 : Par 11 voix pour et 3 abstentions (M. MOUTON, Mme GILLES et M. PLUYMERS) ; PREND ACTE : du rapport sur la gestion des affaires de la commune en 2008.

11° NOCES D'OR, DE DIAMANT, DE BRILLANT, DE PLATINE ET CENTIEME ANNIVERSAIRE : DECISION : A l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD : 1° pour fixer à 125€ la somme octroyée à chaque personne fêtant son centième anniversaire et à chaque couple fêtant ses noces d'or, de diamant, de brillant ou de platine ; 2° pour fixer à 75€ par festivité (centième anniversaire, noces d'or, de diamant, de brillant et de platine) le montant destiné à couvrir les frais de fleurs et autre présent. A ce titre, la somme globale sera versée à M. DUMONT, 1er échevin, chargé de l'organisation des réceptions et de la répartition des subsides. La somme nécessaire sera prévue au budget ordinaire de l'exercice 2009

12° SUBSIDES COMMUNAUX POUR 2009 : DECISIONS : A l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD : pour octroyer en 2009 les subsides suivants :

SUBSIDES octroyés		
Article Budgétaire	Libellé	Budget 2009
331/332-01	Subvention Protection des Animaux (SAPAD Florennes)	1.053,30 €
56100/321-01	ASBL Maison du Tourisme de la Haute-Meuse Dinantaise taxe de séjour (50%)	9.000,00 €
761/332-02	ASBL Les activités jeunesse de l'entité d'Anhée	
	- ANHEE : Comité plaine de jeux	1.859,20 €
	- BIOUL : Comité plaine de jeux	1.859,20 €
	- DENEÉ : Comité plaine de jeux	1.859,20 €
762/331-01	Organisme de loisirs : Noces d'or, diamant, brillant	3.375,00 €
762/332-02	ASBL Centre Culturel Régional de Dinant	1.755,50 €
763/331-01	ASBL Les Territoires de la Mémoire de Liège	173,00 €
832/332-02	Le Foyer Espérance à BIOUL	371,84 €
832/332-02	Handicapés :	
	Assoc.Chrétienne des invalides et Handicapés BIOUL	371,84 €
	La Mouche d'API à 5620-SAINT-GERARD	371,84 €
871/332-02	Croix Rouge de Belgique Section de DINANT	123,95 €
	TOTAL	22.173,87 €

13° TRAVAUX EXTRAORDINAIRES POUR 2009 : DECISIONS : Par 11 voix pour et 3 abstentions (M. MOUTON, Mme GILLES et M. PLUYMERS) ; APPROUVE : le tableau des travaux extraordinaires tel que modifié en séance en son article n° 20090001 (000/724/60) « Maintenance des bâtiments communaux » : crédit ramené de 50.000€ à 46.000€ et avec un nouvel article 200900039 (763/723-60) « travaux remplacement

chaudière salle Chérimont à Bioul : 4.000€ ; l'estimation totale de ces travaux s'élevant à la somme globale de 6.266.340,00€ avec un montant total de subsides de 4.675.490,00€ et une part communale de 1.590.850,00€.

14° BUDGET COMMUNAL POUR 2009 : DECISION : Après avoir entendu le rapport de l'Echevin des Finances, M. M. ANCIEN ; Par 11 voix pour et 3 abstentions (M. MOUTON, Mme GILLES et M. PLUYMERS) APPROUVE : le budget communal pour l'exercice 2009 tel que présenté et se résumant comme suit :

	RECETTES	DEPENSES	BONI
<u>Service ordinaire</u>	6.201.613,14	6.185.861,62	15.751,52
<u>Service extraordinaire</u>	6.271.340,00	6.271.340,00	--

15° MARCHE DE SERVICE POUR LA CONCLUSION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE : Attendu que les mandataires locaux -commune et CPAS- ont droit à une pension de retraite ainsi que pour leurs conjoints et enfants, à une pension de survie et d'orphelin ; Attendu que ces pensions légales sont à charge des administrations locales et qu'elles vont sensiblement augmenter à l'avenir, notamment sous l'effet de la hausse des rémunérations intervenues en janvier 2001 ; Attendu que le secteur bancaire propose des produits d'assurance pension pour le financement de ces pensions ; Attendu que, vu les taux d'intérêt proposés par ces produits, il est de l'intérêt pour la commune d'adopter un cahier spécial des charges en vue d'obtenir l'offre de diverses banques ; Considérant qu'il est intéressant également d'intégrer le(la) président(e) du CPAS dans le même contrat ; Attendu que le Conseil du CPAS doit décider de conclure un contrat de ce type et approuver également ce cahier des charges ; Attendu qu'un fonds de réserve a été constitué à cet effet au budget de l'exercice 2009 ; A l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD : pour approuver le cahier spécial des charges tel que repris en annexe en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance pensions des mandataires de la commune et du CPAS, selon la procédure négociée avec publicité (européenne).

16° TRANSACTIONS IMMOBILIERES : DECISIONS : VENTE DE TERRAIN EN ETAT DE SENTIER A ANNEVOIE : ACCORD DE PRINCIPE : Vu la demande de M. Stéphan JOURDAIN, représentant la sprl LE BLUTEFIN à Bruxelles, par laquelle celui-ci souhaite acquérir un terrain non cadastré en l'état de sentier à Annevoie, partant de la rue des Jardins d'Annevoie à côté de la maison portant le numéro 31 de ladite rue vers les abords du parc des Jardins d'Annevoie ; Attendu que ce terrain a été estimé au prix de 1,25€/m2 par le vérificateur principal du bureau de l'enregistrement à Dinant ; Attendu que M. JOURDAIN souhaite par cet achat procéder à un remembrement du site des Jardins d'Annevoie et offre pour ce faire la somme de 5€/m2 ; Attendu que l'AIEM interrogée à propos de la vente éventuelle de ce bien a répondu en date du 11/09/2008 que son Comité de gestion a décidé de ne pas envisager l'exploitation de la source Bableuse située en amont de ce sentier ; Attendu que l'intéressé accepte d'intégrer dans l'acte d'acquisition deux servitudes perpétuelles, à savoir : - à propos du talus situé en contrebas de la rue des Jardins d'Annevoie, celui-ci étant une servitude qui permettrait à la commune, dans l'hypothèse où elle le désirerait, de procéder à des travaux de raccordement à l'égout au bief situé en contrebas de la rue des Jardins ; - l'accès au sentier qui mène à la source (pour son entretien, ...) aux services communaux. Attendu qu'en cas d'accord à ce sujet, il convient de ne pas vendre la première partie de ce sentier, ceci afin de permettre aux riverains d'accéder à l'arrière de leur propriété ; Par 11 voix pour et 3 contre (M.MOUTON, Mme GILLES, M. PLUYMERS) MARQUE SON ACCORD DE PRINCIPE : pour vendre à M. JOURDAIN susnommé représentant la sprl LE BLUTEFIN, le terrain non cadastré en l'état de sentier à Annevoie, partant de la rue des Jardins d'Annevoie à côté de la maison portant le numéro 31 de ladite rue vers les abords du parc des Jardins d'Annevoie, pour le prix de 5€/m2 étant entendu que les frais de bornage et d'acte seraient à charge de l'acheteur. Le dossier complet à constituer sera représenté au Conseil Communal pour décision.